

Compte rendu de séance

Séance du 1er Juin 2022

L'an 2022 et le 1 Juin à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie, sous la présidence de Madame DUCATEAU Bénédicte, Maire.

Présents : Madame DUCATEAU Bénédicte, Maire ; Madame BLANC Dominique ; Madame GALEY Christiane ; Monsieur BACHELART Olivier ; Monsieur BARTHOLOME Stéphane ; Monsieur BROTTÉ Patrick ; Monsieur CHIRCOP François ; Monsieur PELLETIER Yvon ; Monsieur PERRAUD Yann.

Excusés : Monsieur de PONTON d'AMECOURT Jean ; Madame MIAN Claire.

Pouvoir : Monsieur de PONTON d'AMECOURT Jean à Madame DUCATEAU Bénédicte

A été nommée secrétaire : Madame BLANC Dominique

SOMMAIRE

Modification des statuts de La Septaine : prise de compétence facultative en matière de vidéo protection - 2022_19

Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants - 2022_20
Eglise St André : modification du plan de financement de l'étude de diagnostic pour la restauration de la façade occidentale - 2022_21

Motion pour les 100 mesures face à l'urgence territoriale - 2022_22

Modification des statuts de La Septaine : prise de compétence facultative en matière de vidéo protection

réf : 2022_19

Madame le maire informe le conseil de la notification de La Septaine pour une demande de modification de ses statuts relative à la prise de compétence facultative en matière de vidéo protection.

Il s'agit de rajouter dans la rubrique « Compétences facultatives » le paragraphe suivant :
« L'étude, l'installation et la maintenance de matériel de vidéo protection sur le territoire des communes de La Septaine, ainsi que sur les axes et points stratégiques du territoire reconnus par l'étude gendarmerie ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à la modification des statuts de La Septaine comme rédigée ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants **réf : 2022_20**

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point avant le 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Jussy-Champagne d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés d'autre part,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : publicité par affichage dans le panneau extérieur de la mairie.

Après avoir entendu l'exposé de madame le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Eglise St André : modification du plan de financement de l'étude de diagnostic pour la restauration de la façade occidentale réf : 2022_21

Madame le maire rappelle à l'assemblée que, lors de la séance du 26 novembre 2021, le conseil avait délibéré sur un plan de financement pour l'étude de diagnostic pour la restauration de la façade occidentale de l'église St André détaillé comme suit : 60 % par la DRAC, 2 884,49 € par le FCTVA et le reste par l'association Les Amis de l'église St André.

Or, la DRAC nous informe que la subvention sera à hauteur de 50 %. Il convient de délibérer pour valider le nouveau plan de financement.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire et après en avoir délibéré, le conseil :

- valide le nouveau plan de financement suivant :
 - * DRAC Centre-Val de Loire : 7 326,70 €
 - * Association Les Amis de l'église St André : 7 372,89 €
- autorise Madame le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Cette délibération abroge la délibération n°2021_29 du 26 novembre 2021.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Motion pour les 100 mesures face à l'urgence territoriale réf : 2022_22

**Adresse des maires ruraux au Président de la République, aux candidats aux législatives
et au futur Gouvernement**

**La ruralité et la Commune sont une chance pour restaurer la confiance et libérer
l'énergie des territoires.**

100 mesures face à l'urgence territoriale

Résolution adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale de l'AMRF le samedi 14 mai 2022

Il y a quatre ans, en décembre 2018, les « Cahiers de doléances et de propositions » ont été ouverts par le dévouement de milliers de maires ruraux puis rejoints par tous, pour donner la parole à nos concitoyens.

Symptôme de la défiance montante, les électeurs ruraux ont envoyé une nouvelle fois un message très clair lors de l'élection présidentielle. Il convient de porter une attention au fort mécontentement, et d'inverser le sentiment d'abandon en un mouvement d'espérance.

Les attentes exprimées pour l'accès aux services publics, le développement local et le besoin de démocratie, demeurent le socle d'une exigence qui émane de la population rurale. Elle représente 33 % du pays et occupe 88 % du territoire national.

La déraison et la révolte gagnent beaucoup d'esprits, faute de résultats et de réponses à des besoins élémentaires (accès aux soins, mobilité, formation, numérique, etc.).

Nous, Maires ruraux, relevons pourtant chaque jour l'immense défi de répondre aux attentes des habitants et offrir un horizon désirable.

Nous, Maires ruraux, avons une partie majeure de la clé, plus aujourd'hui qu'hier, pour maintenir une société du vivre ensemble, réussir la transition écologique, par la pratique concrète de la démocratie du faire.

Aujourd'hui, Nous, Maires ruraux de France, affirmons la nécessité de lire l'avenir de notre pays avec un regard nouveau sur la ruralité, en disant la place centrale de la Commune et de la ruralité dans le développement et la vie de notre pays.

De la Commune comme socle de la démocratie, comme lieu de la vitalité citoyenne, comme centre de l'organisation territoriale.

De la ruralité comme une chance encore largement inexplorée pour son apport à l'équilibre entre nos territoires.

Malgré certaines avancées dans les lois « Engagement et proximité » ainsi que « 3DS », la création d'un Ministère de la Cohésion des territoires et de son agence, l'élaboration d'un Agenda rural, la nomination d'un Secrétaire d'Etat à la ruralité, nous en vivons au quotidien les insuffisantes concrétisations, souvent conséquences, des dispositions de la loi Notre et d'autres textes.

Il est nécessaire de corriger ces textes de loi car ils sont venus priver l'action publique de l'efficacité attendue par nos concitoyens, de l'agilité et de la subsidiarité nécessaire, en faisant le pari, obstiné et perdu, de prioriser les outils intercommunaux sur l'action de la commune. L'addition des deux reste la solution plutôt que l'entêtement à mettre la seconde sous tutelle.

Corriger ce cadre c'est prendre en compte les spécificités, les apports et aménités du monde rural : dans les dotations et dans l'organisation d'une coopération intercommunale qui doit laisser aux élus locaux le choix des compétences qu'ils souhaitent exercer en commun. Il reste urgent d'intégrer les notions d'espace et de géographie, pour sortir des seules logiques comptables et démographiques.

Tout cela doit se traduire dans la loi et dans la pratique d'un Etat devenu étranger à tout autre logique que celle qu'il impose, au détriment de l'écoute de l'expérience de tous les élus, dans le respect de chaque commune et de ses habitants.

Après « Action cœur de ville » et « Petites villes de demain », l'action de l'État et du Parlement doit s'inscrire au coeur des territoires ruraux en appelant à se manifester des « villages d'avenir » présentant des projets accompagnés sur mesure.

Construire et retisser le lien au citoyen en passant par la Commune est la voie que nous proposons.

Cela sera possible partout avec des ruptures fortes et de profonds changements dans l'action de l'Etat, conséquences d'une action nouvelle des futurs parlementaires et du prochain Gouvernement. Continuer à changer de regard sur la ruralité est un préalable au retour de la crédibilité de l'action publique et de la confiance.

C'est fort de ces priorités, que Nous, Maires ruraux, appelons chacun de nos collègues à porter ces principes dans les échanges avec les candidats aux élections législatives et partager les « 100 mesures rurales » que nous présentons ce jour.

Nous le ferons nationalement auprès du Président de la République, du futur Gouvernement et du Parlement.

Que vivent la ruralité et les communes, petites Républiques qui font la grande !

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la motion présentée ci-dessus.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 2)

Questions diverses :

☞ Permanence des élections

Les élections législatives se dérouleront les 12 et 19 juin 2022. Il est nécessaire de prévoir un planning de tenue du bureau de vote de 8h à 18h.

☞ Logement au-dessus de la salle des fêtes

L'état des lieux de sortie a eu lieu le 13 mai. L'état du logement ne satisfait pas les élus. Les locataires sont arrivés dans un logement refait à neuf suite au dégât des eaux. Lors d'une pré-visite, nous lui avons transmis la liste des réparations à effectuer. Celles-ci ont été faites partiellement (lino de la salle de bain et du salon, serrure de la porte de la cuisine, porte de chambre trouée).

En conséquence, le conseil municipal décide de bloquer la caution le temps que l'agent communal fasse les réparations. A l'issue, une facture sera établie et, soit la commune rend la différence entre le montant de la caution et celui des travaux, soit facture un supplément aux locataires.

☞ Enfouissement du réseau électrique Route de Raymond

Le SDE 18 et INEO sont venus le 31 mai à la rencontre des administrés concernés par les travaux d'enfouissement pour leur expliquer les travaux. Ils ont répondu également aux questions posées.

☞ Pavillon 1 Ter Route de Raymond

Le diagnostic énergétique a été réalisé. Le géomètre est venu faire le bornage mais le dossier est bloqué car une petite partie de la maison est construite sur la parcelle où il y avait l'ancien transformateur. Il faut s'assurer à qui appartient cette parcelle (commune ou Enedis) avant de poursuivre les démarches. Il reste également la vidange de la fosse septique.

☞ Ecole de Jussy-Champagne

Madame Gogué, présidente de La Septaine, a demandé à tous les maires, lors de la dernière séance du conseil communautaire, de lui transmettre tous les travaux que faisait la municipalité concernant les écoles.

Ce courrier a été transmis hier. Madame le maire en donne lecture.

☞ Adressage et numéros de rue

Avant le commencement des travaux pour la fibre, il est demandé aux communes de faire le point sur les adresses des rues et les numéros de voie. La Poste a envoyé un devis pour cette prestation, mais le conseil décide à l'unanimité de le faire en interne.

☞ Travaux

** Cimetière*

Un des ifs du cimetière est mort. Il est nécessaire de le remplacer.

Un nouveau produit antirouille de couleur grise a été posé sur la grille du cimetière. Avant de faire la finition, il est décidé d'attendre la réaction du produit.

** Antenne relais*

Les travaux sont en cours. Il faut attendre 21 jours de séchage puis le pylône sera installé. Il faudra un certain temps avant qu'il rentre en fonction.

☞ Différentes réunions

** Commission Développement économique de La Septaine*

Trois TPE (Très Petites Entreprises) ont bénéficié d'une aide (2 pour une extension et 1 pour l'achat de matériel).

Depuis le 1er janvier 2022, 100 000 € d'aides ont été octroyées.

Une première réunion des entrepreneurs de La Septaine se déroulera le 16 juin 2022 à Baugy. Sont invités les artisans de La Septaine et les élus.

** Commission Tourisme*

Un projet est en cours : la Septaine à vélo. Une étude gratuite a été réalisée par Cher Ingénierie des Territoires (CIT). Le coût total du projet s'élève à 500 000 €, financé à 80 %, soit un reste à charge pour La Septaine de 100 000 €.

☞ La Septaine fait son cinéma

La Septaine renouvelle l'expérience du cinéma en plein air. Elle a décidé de tourner sur les communes. Cette année, il se déroulera à Savigny-en-Septaine, Vornay, Nohant-en-Goût et Baugy.

☞ Compteurs de sectorisation

La transmission ne fonctionne pas bien. Il faut acheter 4 cartes SIM M2M auprès de l'opérateur et souscrire à un contrat pro.

☞ Jeux du parc

La balançoire est cassée. Il est proposé de la remplacer par un jeu à ressorts à 2 places.

La séance est levée à 21 heures-40.

Le maire,
Bénédicte DUCATEAU

